

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le quinze avril 2025 à 18 heures, en mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Sophie JOACHIM qui donne pouvoir à Mme Monique SZABLOWSKI
- Mme Fanny SAINT-UPERY qui donne pouvoir à Mme Martine CRÉPIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Jean-Pierre BOYARD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par 19 voix POUR.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité par 19 voix POUR.

**ORDRE DU JOUR**

1	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Compte Financier Unique 2024
2	Finances locales	Budget assainissement - Compte Financier Unique 2024
3	Finances locales	Budget commune - Compte Financier Unique 2024
4	Finances locales	Budget commune - Affectation du résultat 2024
5	Finances locales	Budget assainissement - Surtaxe 2025
6	Finances locales	Budget assainissement - Fixation de la contre-valeur
7	Finances locales	Vote des taux 2025
8	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Budget primitif 2025
9	Finances locales	Budget assainissement - Budget primitif 2025
10	Finances locales	Budget commune - Budget primitif 2025
11	Voirie	TE80 - Convention travaux vidéoprotection
12	Voirie	TE80 - Convention travaux éclairage public rue Gabriel Bourgeois
13	Voirie	TE80 - Convention travaux éclairage public rue Ferdinand de Lesseps
14	Voirie	TE80 - Convention travaux éclairage public rue de Saint-Valery
15	Voirie	TE80 - Convention travaux remplacement armoire éclairage public rue des Œillets
		Questions diverses
		Informations diverses

\*\*\*\*\*

**2025-04-016**  
**Finances locales**  
**Budget pompe avitaillement – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget pompe avitaillement ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Régis RIMBAULT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget pompe avitaillement de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le président dégage les résultats suivants :

	Résultat exercice 2023	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé 2024	Restes à réaliser sur 2025	
						Dépenses	Recettes
Investissement	60 000,00	35 821,56	74 676,00	- 38 854,44	21 145,56	0,00	0,00
Fonctionnement	-9 337,91	129 671,17	124 122,77	5 548,40	- 3789,51		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

*M. Emmanuel NOIRET souhaite connaître le stock de carburant et précise qu'une facturation de livraison de gazole en fin d'exercice influe sur le résultat de fonctionnement.*

*M. le Maire confirme et informe qu'il reste environ 17 000 l en cuve.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

Nombre de voix :            **POUR : 15**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 3**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget pompe avitaillement pour l'exercice 2024.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-04-017**  
**Finances locales**  
**Budget assainissement – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Régis RIMBAULT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le président dégage les résultats suivants :

	Résultat exercice 2023	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé 2024	Restes à réaliser sur 2025	
						Dépenses	Recettes
Investissement	-11 391,03	832 176,50	1 218 119,77	-385 943,27	-397 334,30	0,00	0,00
Fonctionnement	-27 462,14	141 452,47	152 810,42	-11 357,95	-38 820,09		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

Nombre de voix :            POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2024.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-04-018**  
**Finances locales**  
**Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Régis RIMBAULT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le président dégage les résultats suivants :

	Résultat exercice 2023	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat exercice 2024	Restes à réaliser sur 2025		Résultat cumulé 2024
					Dépenses	Recettes	
Investissement	218 730,12	1 183 963,09	1 216 458,62	-32 495,53	1 090 471,94	150 162,00	-754 075,35
Fonctionnement	522 341,44	6 362 057,39	4 795 089,04	1 566 968,35			1 566 968,35

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

*M. Emmanuel NOIRET souhaite connaître le coût de la concession de plage pour la collectivité.*

*M. le Maire lui précise que la redevance annuelle s'élève à 30 000 € environ.*

*M. Alexandre PION demande si le montant de la vente du bois de pins est inclus dans le résultat.*

*M. le Maire lui répond dans l'affirmative.*

*Mme Julie CARU s'interroge sur la possibilité d'acquisition de nouvelles cabines de plage suite aux dernières cessions.*

*M. le Maire informe qu'il n'est pas envisagé de faire fabriquer de nouvelles cabines.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2025-04-019</b> <b>Finances locales – Budget principal – Affectation du résultat 2024</b>
---

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	Résultat cumulé 2023	1068	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé 2024	RAR (recettes-dépenses)	Chiffre à prendre en compte
Investissement	218 730,12		-32 495,53	186 234,59	-940 309,94	754 075,35
Fonctionnement	522 341,44	522 341,44	1 566 968,35	1 566 968,35		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) Résultat global cumulé au 31/12/2024	1 566 968,35
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 1068)	754 075,35
Solde disponible affecté comme suit :	
- report en section de fonctionnement (ligne 002)	0,00
- complément au compte 1068	812 893,00



Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.035 € HT / m3 ;

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>2025-04-021</b> <b>Finances locales – Vote des taux 2025</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-053 en date du 20 septembre 2023 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme en 2024 et précise que le produit global attendu pour 2025 s'élève à un montant de 2 696 128 € ;

*M. Emmanuel NOIRET souhaite savoir si le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties va évoluer.*

*M. le Maire lui précise que les taux sont reconduits à l'identique.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,52 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité

**2025-04-023**  
**Finances locales – Budget pompe avitaillement – Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pompe avitaillement 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à 136 592,00 €
- Section d'investissement à 33 948 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**APPROUVE** le budget primitif pompe avitaillement 2025.

**2025-04-024**  
**Finances locales – Budget assainissement – Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif assainissement 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à 287 122,00 €
- Section d'investissement à 1 420 170 €

*M. Emmanuel NOIRET précise que nombreuses fuites sur les réseaux d'assainissement sont repérées sur le secteur.*

*M. le Maire lui confirme ce malheureux constat de présence de nombreuses eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**APPROUVE** le budget primitif assainissement 2025.

**2025-04-025**  
**Finances locales – Budget principal – Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif principal 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à 7 288 332,00 €
- Section d'investissement à 4 651 861 €

*M. Alexandre PION souhaite savoir si l'emplacement de la future salle polyvalente a été retenu.*

*M. le Maire informe l'assemblée qu'une étude est en cours afin de trouver l'emplacement idéal mais qu'aucune parcelle n'est retenue pour le moment.*

*Mme Julie CARU se réjouit des recettes de taxe de séjour mais regrette que les locations de logement de type « Air bnb » soit néfastes à l'offre de logement de type résidence principale.*

*M. le Maire en convient mais relève qu'il n'a aucun levier pour y pallier.*

*M. Emmanuel NOIRET rappelle qu'une modification de la taxe de séjour forfaitaire au profit d'un calcul « au réel » avait été délibérée par le SMBS-GLP.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le budget primitif principal 2025.

**2025-04-026**  
**Voirie - TE80 - Convention travaux vidéoprotection (LIC 2025)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de mise en place de vidéoprotection.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 37 740,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention (n°16-TE-0008-VP) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Contribution de la Commune (dont TVA récupérable 6 190,00 €)	37 740,00 €
TOTAL TTC	37 740,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :        POUR : 19                CONTRE : 0                ABSTENTION : 0

**ADOpte** le projet présenté par Territoire d'Energie Somme estimé à 37 740,00 €.

**SOLLICITE** Territoire d'Energie Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

**ACCEPTTE** d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise.

**2025-04-027**  
**Voirie - TE80 - Convention travaux éclairage public rue Gabriel Bourgeois**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de travaux d'éclairage public rue Gabriel Bourgeois.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 011,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention (n°03-TE-0400-EP) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	374,00 €
- Contribution de la Commune	637,00 €
TOTAL TTC	1 011,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :        POUR : 19                CONTRE : 0                ABSTENTION : 0

**ADOpte** le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

**ACCEPTTE** la contribution financière de la commune estimée à 637,00 €.

**2025-04-028**  
**Voirie - TE80 - Convention travaux éclairage public rue Ferdinand de Lesseps**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de travaux d'éclairage public rue Ferdinand de Lesseps.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2 182,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention (n°03-TE-0400-EP) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	808,00 €
- Contribution de la Commune	1 374,00 €
TOTAL TTC	2 182,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**ADOPTE** le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

**ACCEPTE** la contribution financière de la commune estimée à 1 374,00 €.

**2025-04-029**

**Voirie - TE80 - Convention travaux éclairage public rue de Saint-Valery**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de travaux d'éclairage public rue de Saint-Valery.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 266,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention (n°03-TE-0412-EP) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	468,00 €
- Contribution de la Commune	798,00 €
TOTAL TTC	1 266,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**ADOPTE** le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

**ACCEPTE** la contribution financière de la commune estimée à 798,00 €.

**2025-04-030**

**Voirie - TE80 - Convention travaux éclairage public rue des Œilletts**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de travaux d'éclairage public rue des Œilletts (armoie électrique).

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2 936,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention (n°03-TE-0410-EP) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (70% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	2 242,00 €
- Contribution de la Commune	694,00 €
TOTAL TTC	2 936,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTE** le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

**ACCEPTÉ** la contribution financière de la commune estimée à 694,00 €.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

M. Alexandre PION soumet spontanément à M. le Maire 3 questions diverses :

1) *Sur sollicitation d'un marin-pêcheur du Hourdel, est-ce que le marquage sur le port de pêche va être réhabilité.*

*M. le Maire informe que des travaux vont être réalisés en lien avec le conseil départemental.*

2) *Qu'en est-il des projets immobiliers évoqués dans la présentation du PLU ?*

*M. le Maire évoque le suivi des principaux projets immobiliers évoqués dans le futur PLU.*

3) *Qu'en est-il du projet sur le site de la maison du gardien du phare ?*

*M. le Maire souligne qu'il convient de relancer le bureau d'études en charge d'une éventuelle mise en place d'une délégation de service public.*

\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 19h30.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 22 avril 2025.

